

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

15

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 Octobre 2024 à 19 H

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE Colette - M GUEHEL Dominique — Mme ROQUES Laurence – Mme MAUVOISIN Christine - M. LARREZET Xavier - Mme RASOAMAHARO Marlène - M. SAUBIGNAC Thierry - M. JABOT David

Absents excusés : Mme DOUSSAN Béatrice (donne pouvoir à Mme DUFAU Sylvie) - Mme CARRERE Françoise (donne pouvoir à M. GUEHEL Dominique) - M. LACOUTURE Éric (donne pouvoir à M. SAUBIGNAC Thierry) - M. BATS Aurélien (donne pouvoir à Mme ROQUES Laurence)

Secrétaire de séance : M. LARREZET Xavier

Date de convocation : 16 Octobre 2024

Préambule :

Intervention de Monsieur Joël MERCY, Président de l'association GPPEP (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque), créée le 15 septembre 2009.

Le GPPEP est une association loi 1901 d'intérêt général regroupant plus de 13500 adhérents sur le territoire national.

Elle est la principale association intervenant pour les consommateurs producteurs d'énergie photovoltaïque mais également pour les victimes d'arnaques au photovoltaïque et dans les ENR en général.

DCM 2024.10.082

Recouvrement campagne irrigation 2024

Rapporteur : DUPOUY Philippe

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la campagne irrigation 2024 est terminée et qu'il y a donc lieu de procéder à la mise en recouvrement du rôle définitif des frais EDF et charges diverses.

1°) Energie - Electricité

Consommation EDF	:	32 967,61 €
Transport et acheminement	:	33 482,54 €
Taxes diverses et contributions	:	3 281,61 €
TOTAL	:	69 731,76 €

Consommation totale : 871 647 m³
Le m³ d'eau sera facturé à raison de : 0,080 € HT.

2°) Charges diverses

Redevance 2024 prise d'eau dans Adour	:	3 431,00 €
Redevance 2023 IRRIGADOIR	:	1 500,00 €
Frais d'assurances stations	:	12 046,96 €
Redevance agence Adour/Garonne 2023	:	11 324,00 €
Cotisation AGIL 2024	:	20,00 €
Main d'œuvre personnel communal	:	9 376,50 €
Transfert données station vers PC	:	1 000,00 €
Fournitures, déplacement et travaux entretien réseau	:	31 089,42 €
Maintenance informatique logiciels collecte données	:	1 586,00 €
Adhésion ADHA 24	:	100,00 €
Recours tierce opposition IRRIGADOIR	:	150,00 €
Déduction droits entrée réseau LARREZET	:	- 9 933,00 €
Total des charges diverses HT	:	61 690,88 €

Les frais d'entretien seront facturés à raison de 68,98 € HT l'ha (pour 894,37 ha utilisées).

3°) Provision sur investissement

Une provision pour investissement sera demandée à chaque irrigant à raison de 44 € l'ha engagée, (soit 39 352,28 € HT pour 894,37 ha engagées)

4°) Acompte EDF et entretien à déduire

Par délibération en date du 13 mai 2024 le Conseil Municipal a décidé de facturer aux irrigants un acompte EDF et entretien (50 € HT à l'ha).

5°) Facturation redevance Coteaux de Gascogne 2024

Le rapporteur propose d'appliquer les barèmes suivants (tarifs HT), au vu de la convention de restitution signée le 24/05/2019 avec la CACG :

- prix de base : 56,34 € /ha
- 0,010 € par m³ entre 0 et 1 080 m³/ha
- 0,020 € par m³ entre 1 080 et 1 800 m³/ha
- 0,085 € par m³ entre 1 800 et 2 300 m³/ha
- 0,17 €/m³ au-delà de 2 300 m³/ha.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs déterminés ci-dessus.

DECIDE de mettre les rôles définitifs 2024 en recouvrement.

DCM 2024.10.083

Adhésion association GPPEP

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'association GPPEP, Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque créée en 2009 a pour objet de :

- Représenter et défendre ses adhérents et les producteurs particuliers, tant au niveau local que national ;
- Promouvoir par tous moyens la production d'électricité photovoltaïque par les particuliers et plus généralement la production d'électricité photovoltaïque raccordée ou non au réseau au détriment des énergies fossiles ;
- Accompagner et soutenir ses adhérents, tout au long du processus permettant d'être un producteur d'électricité photovoltaïque, que ce soit avant, pendant ou après ;
- Favoriser le partage et la diffusion d'informations sur le photovoltaïque, à destination du public et principalement des particuliers désirant devenir ou étant déjà producteurs ;
- Encourager la réduction de la consommation d'électricité.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'adhérer à l'association GPPEP pour un montant de 30 €.

DCM 2024.10.084

Révision loyer pharmacie LOUGUET

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu les délibérations du Conseil municipal en dates des 26 Mars 2012 et 24 Septembre 2012 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de pharmacie situé au n° 60 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Monsieur LOUGUET Philippe, pharmacien, à compter du 1^{er} octobre 2012,

Vu l'avenant n°2 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC) – indice de révision : indice du 4^{ème} trimestre de chaque année.

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 03 Août 2012, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage de pharmacie situé au n° 60 ave Hagenthal le Bas à compter du 1^{er} octobre 2024,

Montant du loyer révisé : 1060,74 € (Mille soixante euros et soixante-quatorze cents)

DCM 2024.10.085

Révision loyer cabinet infirmier au pôle santé

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 Octobre 2013 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet infirmier situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas - 40250 SOUPROSSE- à Madame BRUNELLE Béatrice, infirmière, à compter du 1^{er} novembre 2013,

Vu l'avenant à bail professionnel portant transfert du bail au profit de la SCM Cabinet infirmier BRUNELLE EMONT à compter du 1^{er} août 2017,

Vu l'avenant à bail professionnel portant transfert du bail au profit de Mme VANPEPERSTRAETE Béatrice à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avenant n°3 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC) – indice de révision : indice du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 04 Novembre 2013, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet infirmier situé au n° 50 ave Hagenthal le Bas à compter du 1^{er} novembre 2024,

Montant du loyer révisé : 441,03 € (quatre cent quarante et un euros et trois cents).

DCM 2024.10.086

Révision loyer Coupry sis n° 27 Route de Mugron

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Mai 2015 décidant d'attribuer la location du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron - 40250 SOUPROSSE - à Monsieur COUPRY Sébastien, artisan peintre, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'avenant n°1 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC) – indice de révision : indice du 1^{er} trimestre de chaque année.

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 29 Juin 2015, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron à compter du 1^{er} janvier 2025,

Montant du loyer révisé : 372,73 € (trois cent soixante-douze euros et soixante-treize cents)

DCM 2024.10.087

Révision loyer multiple rural

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de multiple rural, situé au n° 215 Avenue du 8 mai 1945 - 40250 SOUPROSSE - à Monsieur Emmanuel PIROT, à compter du 1^{er} Février 2021,

Conformément au contrat de bail commercial signé le 13 Janvier 2021, et notamment l'article – INDEXATION ANNUELLE DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage de multiple rural situé au n° 215 Avenue du 8 mai 1945 à compter du 1^{er} Février 2025,

Montant du loyer révisé : 577,61 € (Cinq cent soixante-dix-sept euros et soixante et un cents).

DCM 2024.10.088

Révision loyer pôle commercial

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2023 décidant d'attribuer la location du local situé dans le pôle commercial de Souprosse, 106 Avenue du 11 Novembre 1918 au profit de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE, représentée par son gérant Monsieur Mathieu MARROCQ, à compter du 02 mai 2023.

Conformément au contrat de bail commercial signé le 13 décembre 2023, et notamment l'article – INDEXATION – qui prévoit d'indexer ce loyer chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), étant précisé que l'ILC initial est celui du 2^{ème} trimestre 2023, qui s'est élevé à 131,81.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser le loyer du local situé dans le pôle commercial de Souprosse, 106 Avenue du 11 Novembre 1918 à compter du 02 mai 2024,

Montant du loyer révisé : 777,94 € (Sept cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quatorze cents).

DCM 2024.10.089

Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 43 à Monsieur BREUIL Enzo et Madame FAIVRE Alexia

Rapporteur : Colette LAPEYRE

VU la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourqué »,

CONSIDERANT l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

VU le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

CONSIDERANT la convention de réservation signée le 27/09/2024 entre Monsieur Enzo BREUIL et Madame Alexia FAIVRE, demeurant ensemble à DAX (Landes), 32 Avenue Saint Vincent de Paul, Résidence Bourdon, étage 1 et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Monsieur Enzo BREUIL et Madame Alexia FAIVRE s'engagent à acquérir le lot n°43, cadastré sous le n° 559 de la section V, d'une superficie de 367 m², pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) TVA sur marge incluse.

Le rapporteur invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur Enzo BREUIL et Madame Alexia FAIVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe au Maire à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur Enzo BREUIL et Madame Alexia FAIVRE du lot n° 43 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 367 m² moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €), TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

DCM 2024.10.090

Dénomination voie nouvelle desservant les courts de tennis et le boulodrome

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie desservant les courts de tennis et le boulodrome ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la dénomination suivante pour la voie desservant les deux courts de tennis et le boulodrome conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
voie libellée - **Allée du Château d'eau**- entre la Place Sports et Loisirs et le boulodrome
- de valider la numérotation des immeubles de ce secteur :
Courts de tennis : n° 200 Allée du Château d'eau
Boulodrome : n° 101 Allée du Château d'eau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024.10.091

Création emplois permanents

Rapporteur : Christian DUCOS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents communaux, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois permanents suivants :

- emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les missions d'accueil du public, correspondance administrative, participation à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans tous ses domaines de compétence.
- emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions de nettoyage et entretien des locaux du patrimoine de la Commune
- emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions des travaux de construction, d'aménagements, entretien et maintenance des bâtiments communaux, maintenance et entretien du parc de matériel roulant, entretien voiries communales ;
- emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de réception, distribution et service des repas à la cantine scolaire, mise en place de la salle de restauration pour assurer les deux services de repas, entretien des locaux et matériels de restauration
- emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions d'assistance du personnel enseignant des écoles maternelles et accueil garderie périscolaire
- emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer les missions de distribution et de service des repas, d'accompagnement des enfants de l'école primaire et d'entretien des locaux et matériels de restauration

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (6 h 30 mn hebdomadaires)

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 2024.10.092

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30,

- il sera chargé des fonctions de :
 - entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et abords des bâtiments communaux,
 - participer aux missions de réception, distribution, service des repas, accompagnement des enfants de l'école primaire lors de la prise des repas,
 - entretien des locaux du groupe scolaire et matériels de restauration du groupe scolaire
 - accueil et surveillance des enfants à la garderie scolaire

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 Mars 2025.

DCM 2024.10.093

Création d'un emploi permanent – poste agent de maîtrise

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à TEMPS COMPLET afin d'encadrer les personnels des services techniques de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'agent de maîtrise
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :
 - 1) La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
 - 2) L'encadrement des agents des services techniques de la Commune
 - 3) La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DCM 2024.10.094

Subventions aux associations

Rapporteur : Christian DUCOS

VU le budget primitif 2024 de la commune voté le 18 Mars 2024 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2023 et du budget prévisionnel 2024.

Monsieur le Maire précise que deux associations ont sollicité une subvention pour l'exercice 2024 :

- Club de gymnastique volontaire : 200 €
- Réveil Laïque Souprossais : 1 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux dites associations.

DCM 2024.10.095

Subvention exceptionnelle à l'association Réveil Laïque Souprossais

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Réveil Laïque souprossais.

L'association a fait l'acquisition d'une tenue unique pour les enfants du conservatoire de Souprosse pour un montant global de 2 230,77 € TTC

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €

DCM 2024.10.096

Appel aux dons pour les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur fait part à l'assemblée du communiqué de presse émanant de l'association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques et relayé par l'association des maires et présidents de communautés des Landes.

L'ADM64 lance un appel aux dons pour les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe suite à l'épisode orageux de grande ampleur qui a touché le département des PA dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024.

L'épisode pluvieux de cette nuit a été d'une telle intensité que les communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut, et Urdos) ont été durement touchées.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir, un appel à la solidarité est lancé.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité DECIDE :

- **D'attribuer un don exceptionnel** d'un montant de 500 € pour les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe.
- De verser ces fonds sur un compte ouvert à BNP PARIBAS PAU UNIVERSITE, à l'ordre de : ADM64- intempérie 2024
IBAN : FR76 3000 4010 8200 0100 4051 679
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 65748 -Subventions de fonctionnement aux associations.

DCM 2024.10.097

Participation financière de l'association Cauna Souprosse Aurice pour la réalisation du logo sur le sol sportif au hall des sports

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu l'opération « Rénovation des sols sportifs (cours de tennis et terrain basket) » inscrite sur le budget principal de la commune ;

Considérant la demande de l'association CAUNA SOUPROSSE AURICE pour la réalisation et la pose au centre du terrain du hall des sports, du logo de leur association (CSA);

Considérant que les travaux sont à ce jour terminés,

L'association CAUNA SOUPROSSE AURICE propose de participer financièrement à cette réalisation à hauteur du montant hors taxes qui s'élève à la somme de 1 181,36 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'Association CAUNA SOUPROSSE AURICE.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant.

PRECISE que cette participation sera créditée au compte 1328 (Subventions autres) en recettes d'investissement.

DCM 2024.10.098

Participation financière coopérative scolaire pour l'acquisition de tricycles à l'école primaire

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur fait part à l'assemblée que la commune a acquis des tricycles pour les enfants de l'école maternelle de SOUPROSSE, pour un montant de 502,97 € HT, soit 603,56 € TTC.

Il est proposé de demander une participation financière à la coopérative scolaire de Souprosse pour l'achat de ce matériel, à hauteur du montant hors taxes, soit 502,97 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du rapporteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant auprès de la Coopérative scolaire de Souprosse.

PRECISE que cette participation sera créditée au compte 1328 (subventions autres)

DCM 2024.10.099

Sollicitation mise à l'enquête publique aux fins de modification des limites territoriales de la Commune de Souprosse

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le conseil municipal de la commune de SOUPROSSE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 à L.2112-13 et L. 2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

Considérant qu'il est prévu une modification de la limite entre les communes de SOUPROSSE et de TOULOUZETTE afin d'amener cette limite en concordance avec les limites parcellaires et domaniales ;

Considérant que cette modification des limites territoriales permettra à la commune de se voir rattacher une surface de 203465 m² ;

Considérant qu'il s'agit précisément des parcelles cadastrées section
M 0221 – M 0212 – M 0211 – M 0209 – M 0208 – M 0207 – M 0214 –
M 0213 – M 0204 – M 0215 – M 0216 – M 0217 – M 0206 – M 0203 –
M 0219 – M 0218 – M 0201 – M 0199 – M 0220 – M 0202 – M 0210 –
M 0222 – M 0198 – M 0205 – M 0200 ;

Considérant que la commune de Souprosse se situe sur la rive droite de l'Adour, mais aussi pour une partie que l'on dénomme « l'Île » d'une surface de 203465 m² sur la rive gauche à la confluence du Gabas et de l'Adour et que la grande majorité des propriétaires des parcelles situées sur cette zone sont des habitants de la commune de Toulouzette.

Considérant que ces parcelles sont inaccessibles depuis la Commune de Souprosse, sauf à faire un détour par le pont sur la RD 3.

Ces arguments géographiques constituent le premier motif de demande de modification des limites communales.

Considérant d'autre part la nécessité d'une gestion cohérente du site : le fait d'être riverain du Gabas entraîne de fait l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (dont la Commune de Souprosse est membre) au syndicat SGLB « Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus ».

Cette adhésion d'un montant de 111,11€ sur le budget du syndicat de 296 466 €, soit 0,037%, génère des coûts (frais de convocations, déplacements d'élus) certainement bien supérieurs au montant de l'adhésion de la CCPT.

Le transfert de ces parcelles à la Commune de Toulouzette verrait cette somme imputée à la Communauté de Communes Terres de Chalosse déjà adhérente au Syndicat.

Considérant que les Maires respectifs des communes de Souprosse et de Toulouzette ont donné leur accord sur ce projet de modification des limites territoriales de leur commune.

Considérant que les parcelles de la commune de Souprosse d'une superficie de 203465 m² seront détachées de la commune de SOUPROSSE et réunies à la commune de TOULOUZETTE aux conditions tenant notamment aux biens indivis, au partage des dettes, à leur acquittement.

Après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1^{er} : Sollicite aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de SOUPROSSE et de TOULOUZETTE l'ouverture d'une enquête publique par Madame la Préfète.

Article 2 : Demande pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Mme la Préfète.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibois - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

DCM 2024.10.0100

Participation financière de l'Inter associations journée EDT 40

Rapporteur : Dominique GUEHEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a réservé des verres écocup pour la journée EDT 40 du 31 mai 2024 auprès du SIETOM de Chalosse.

Une facture d'un montant de 115,11 € a été adressée à la commune de Souprosse, correspondant au lavage des verres utilisés et à la participation pour les verres manquants.

Les associations utilisatrices proposent de prendre à leur charge le montant de cette facture, soit 115,11 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'inter associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant.

PRECISE que cette participation sera créditée au compte 7588 (Autres produits divers de gestion courante).

DCM 2024.10.101

Approbation convention de mise à disposition d'un local sis n°200 Allée du Château d'eau au profit du Tennis Club Souprossais

Rapporteur : Colette LAPEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition de l'association «Tennis Club Souprossais », des locaux relevant du domaine public communal, sis n° 200 Allée du château d'eau, consistant en un bâtiment à usage de Club House, 2 courts de tennis éclairés, couverts et partiellement bardés, et terrain attenant à usage de parking, pour y installer son association et y exercer ses activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention annexée, régissant les rapports entre la Commune de SOUPROSSE et l'Association «Tennis Club Souprossais » pour l'occupation et l'utilisation des locaux appartenant au domaine public de la Commune et mis à disposition du Tennis Club Souprossais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
